



Assemblée Générale AECPP

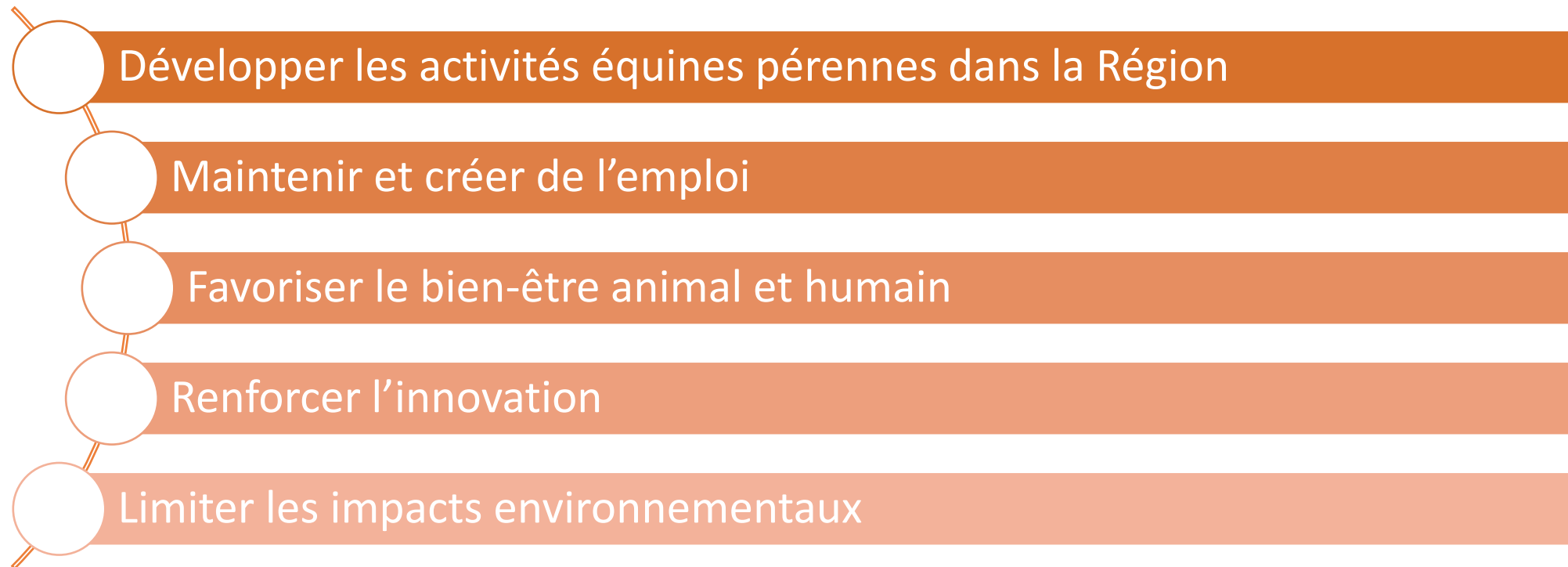
Dimanche 19 janvier
Verquigneul

Les dispositifs d'aides Régionaux :

- Le dispositif EQUI,
- Le dispositif GENE,
- Le dispositif ADSPA.

1. Le dispositif EQUI : Ses objectifs

Soutien aux investissements de la filière équine



1. Le dispositif EQUI : Les bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires :

- Les **entreprises immatriculées** dont le **chiffre d'affaires des trois derniers exercices provient à plus de 50%** d'une activité équine ou transverse à l'activité équine;
- Les entreprises **nouvellement créées** dont le chiffre d'affaires **prévisionnel sur 3 exercices** proviendra à **plus de 50% d'une activité équine** ou transverse à l'activité équine ;
- Les établissements d'enseignement et de recherche agricoles ;
- Les associations déclarées dont l'activité principale est une activité équine ou transverse à l'activité équine.

1. Le dispositif EQUI : Les projets éligibles

Les projets éligibles sont les **projets d'investissements visant le développement d'une activité** en lien avec les équidés dans les **domaines suivants** :

- pension, gardiennage de chevaux ;
- débouillage, dressage, pré-entraînement, entraînement ;
- enseignement de l'équitation ou coaching ;
- rééducation ou bien-être du cheval (hors matériel médical);
- traction équine ;
- reproduction et élevage ;
- médiation équine (dont équithérapie) ;
- organisation de promenades ;
- activités connexes (par exemple, entreprises innovantes) ou artisanales en lien avec les équidés (maréchal-ferrant, sellier, bottier ...).

1. Le dispositif EQUI : Les projets éligibles

Et portant sur les éléments suivants dédiés à une activité en lien avec les équidés :

- amélioration de **bâtiments, d’installations et d’équipements fixes** doit (doivent) être avérée(s) en termes de performances économiques, sociétales et environnementales ;
- **acquisition de matériels et équipements** (dont équipements numériques connectés et innovants) ;
- investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d’auteur et marques commerciales.

Contribuant notamment à :

- améliorer, développer les prestations proposées dans le **respect du bien-être animal** (selon les recommandations de l’Institut Français du Cheval et de l’Equitation) ;
- **professionnaliser la structure** ;
- **réduire les coûts** de fonctionnement ;
- **améliorer les conditions d’accueil et de travail, la sécurité.**

Assemblée Générale – 19/01/2025



1. Le dispositif EQUI : Dépôt des dossiers et taux d'intervention

- La période de dépôt des dossiers est ouverte du **1er janvier 2025 au 30 juin 2025**. Uniquement les dossiers complets seront instruits au fil de l'eau.

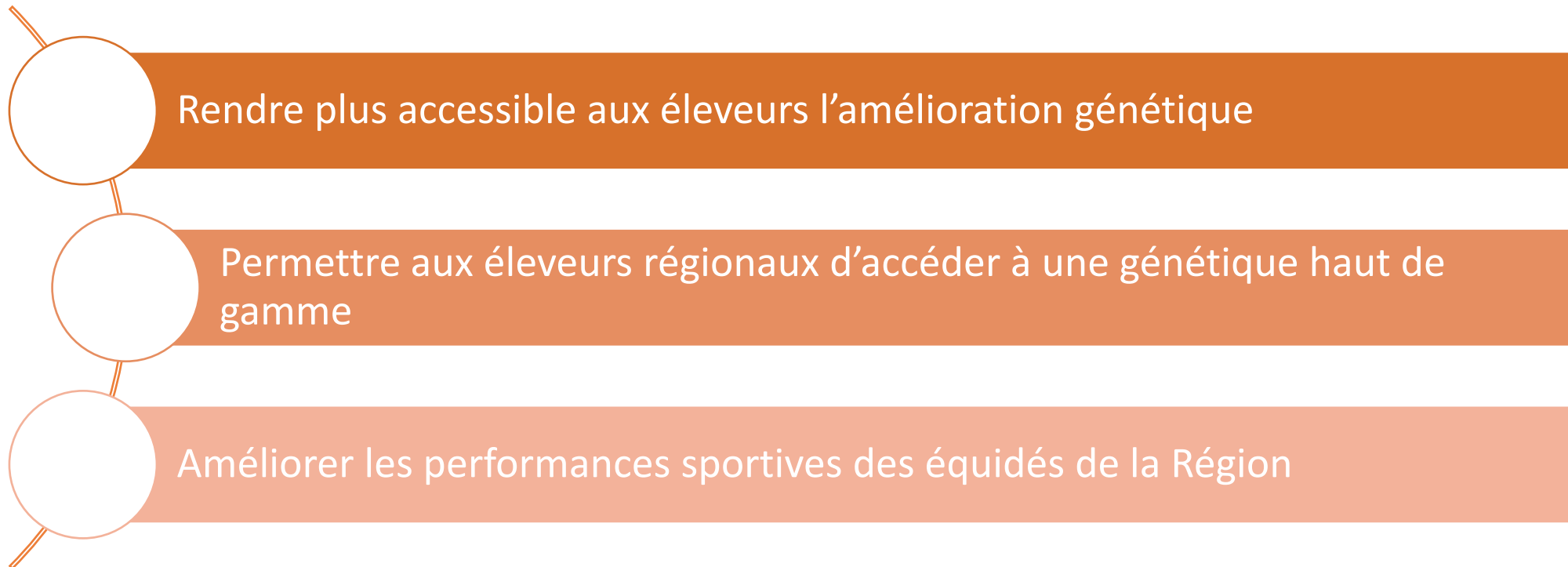
Le **taux d'intervention** sera déterminé en fonction des critères suivants :

- Base fixe de **30%** (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire)
- Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 20 000 €.
- Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 100 000 €.

Attention : les travaux ne doivent pas être démarrés lors du dépôt du dossier (fourniture de devis NON SIGNÉS)

2. Le dispositif GENE : Ses objectifs

Soutien à l'amélioration de la génétique des produits issus de l'élevage équin en Région Hauts-de-France



2. Le dispositif GENE : Les bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires :

- Les bénéficiaires éligibles sont **éleveurs de chevaux ou de poneys de courses et sports, domiciliés en Hauts-de-France**.
- Être âgés d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition) ;
- Pour les formes sociétaires, avoir leur siège social et l'activité situés **en Hauts-de-France** (pour les particuliers, être domiciliés en Hauts-de-France) ;
- N'avoir fait l'objet **d'aucune procédure administrative** en cours et / ou dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux ;
- Eleveur 100 % propriétaire de la jument, ou co-propriétaire ayant reçu l'accord écrit de l'ensemble du ou des autres co-propriétaire(s) (la qualité de propriétaire de l'équidé devra être attestée et sera contrôlée au regard de la carte d'immatriculation de la jument).

2. Le dispositif GENE : Les projets éligibles et critères d'éligibilité

Les projets éligibles sont les saillies : une jument maximum/an/éleveur.

Les critères d'éligibilité

Pour les dossiers de poneys et chevaux de sport :

Les demandes seront éligibles si elles respectent à minima l'un des critères suivants :

- les juments titulaires au minimum de 2 points PACE,
- les juments ayant un indice de performance d'au moins 120,
- les poulains faisant l'objet de la demande dont l'indice génétique est égal ou supérieur à 0 ;

Les juments doivent être stationnées en Hauts-de-France.

Le poulain doit être né en Hauts-de-France.

2. Le dispositif GENE : Dépôt des dossiers et taux d'intervention

- Les dossiers devront faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme Aide en Ligne (<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentication/>) du 1er mars au 31 octobre de l'année de naissance du poulain.
- Taux d'intervention – saillie poneys et chevaux de sport :

Montant de 50 % du prix HT de la saillie (hors frais d'insémination, de pension et de poulinage), dans la limite d'un montant de subvention maximum de 1 000€ ;

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 2 000 €.

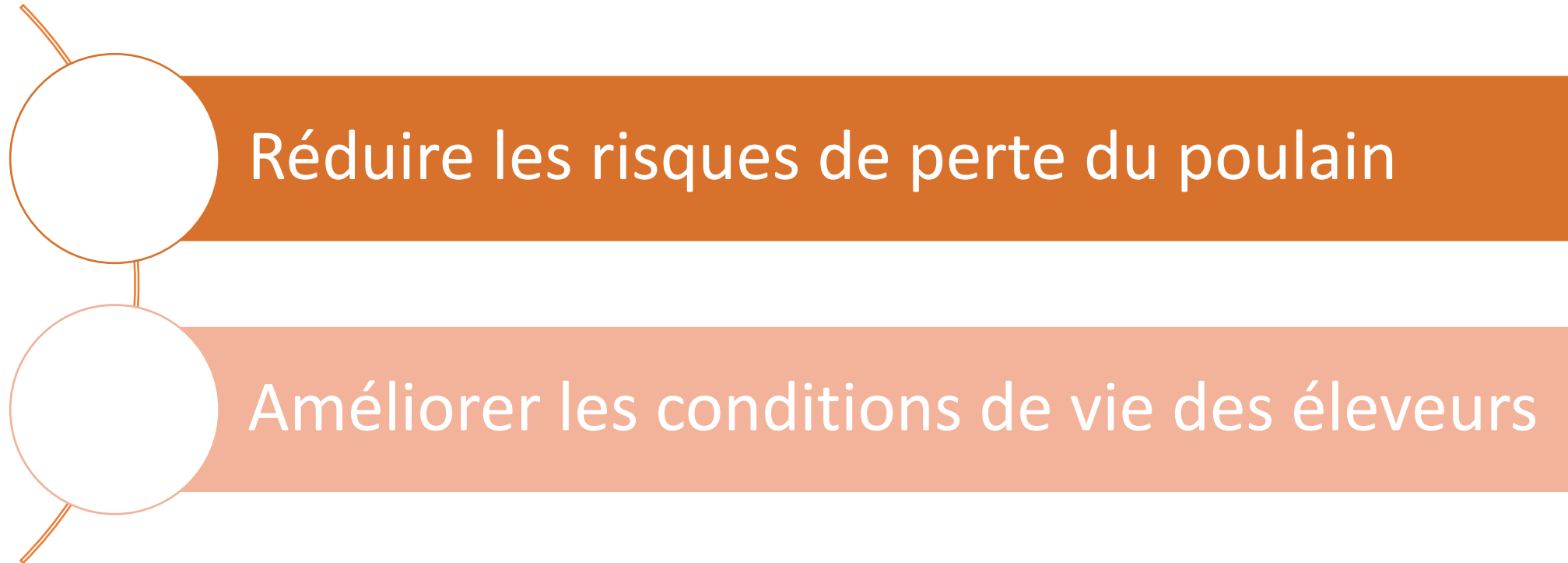
2. Le dispositif GENE : Documents nécessaires au traitement du dossier

Le dossier de demande doit comprendre, au minimum, l'ensemble des pièces suivantes, pour être complet et donc instruit :

- le formulaire de demande à compléter en ligne ;
- la déclaration de naissance du poulain faisant l'objet de la demande réalisée auprès de l'IFCE ou d'un stud-book ayant conventionné avec l'IFCE ;
- la facture acquittée de la saillie correspondant au poulain faisant l'objet de la demande,
- la déclaration « de minimis »,
- la carte de propriété de la poulinière.

3. Le dispositif ADSPA : Ses objectifs

Acquisition de dispositifs de sécurisation des poulinaages (ADSP)



3. Le dispositif ADSPA : Les dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles :

Ne seront pas pris en compte comme dépense subventionnable les éléments suivants :

- Détection de poulinage par électro-aimant cousu à la jument
- Toute dépense de fonctionnement type abonnement, carte SIM
- Tout système invasif pour la poulinière
- Système de détection utilisé au licol de la poulinière
- Matériel d'occasion
- Toute dépense n'étant pas directement liée à l'acquisition de matériel décrit dans « projet soutenu ».

3. Le dispositif ADSPA : Taux d'intervention et dossier de demande

Taux d'intervention

Le taux d'intervention ne dépassera pas 30% des dépenses éligibles HT.
Plafond des dépenses éligibles : 2 000€

Dossier de demande

Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée des aides régionales à l'adresse suivante : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentication/>

Le dossier de demande doit comprendre au minimum :

- le formulaire de demande ;
- la facture acquittée datée de l'année du dépôt de la demande d'aide ;
- la photo de l'investissement réalisé ;
- la déclaration « de minimis ».

Le dépôt des dossiers est prévu du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée Générale AECCP – 19/01/2025



Merçi!